



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé a présenté à la séance du 1^{er} février 2021, un règlement (no 297) modifiant l'article 49 du règlement no 92 afin d'interdire les immeubles de 3 étages dans la zone PA-1 et les usages autorisés. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 690, ch. St-Jean, selon l'horaire régulier du bureau municipal ou sur le site web de la municipalité.

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 2^e jour de FÉVRIER deux mille vingt-un.

Je, soussignée Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim sous mon serment d'office que j'ai publié, l'avis public relatif au règlement n°297 en affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138 chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour de février 2021.

Josée Gauthier, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim